



Profession d'agriculteur/trice CFC dès août 2026

Nouveauté : introduction d'orientations

- 1^{ère} et 2^e années : communes à tous les apprentis → Compétences de base en production végétale et animale
- 3^e année : première orientation à choix → premier CFC
- Possibilité de suivre une deuxième orientation en 4^e année → deuxième CFC

Nom des orientations

- Grandes cultures
- Production végétale biologique
- Economie alpestre et agriculture de montagne
- Aviculture
- Production bovine
- Production porcine

Durée de l'apprentissage

- 3 ans : une orientation, moins de largeur, plus de profondeur
- 4 ans : deux orientations pour une formation plus approfondie et plus complète
- L'AFP d'agropaticien-ne sera également révisé

Agriculture biologique

Considérée dans les cours de toutes les orientations

Opportunités du nouveau système

- Système flexible, qui tient le mieux compte de la très grande diversité de l'agriculture
- Attractif aussi pour les personnes en 2^e voie de formation
- La 4^e année est une année d'apprentissage, elle est donc gratuite pour les apprentis. Elle peut aussi être faite plus tard
- Salaire plus élevé en 4^e année
- Les exploitations spécialisées deviennent des entreprises formatrices plus attractives
- 4^e année : pas d'ECG et possibilité d'être dispensé de sport → les apprentis passent plus de temps sur l'exploitation

École professionnelle

- Passage à 1500 heures sur 3 ans, répartition linéaire. 4^e année à 200 heures (seulement l'orientation)
- En 3^e année, 40 heures pour des options

Cours interentreprises

- 12 jours max, dont 3 spécifiques à l'orientation en 3^e/4^e
- Cours cariste intégré
- Nouveau : 2 jours pour le maniement de la tronçonneuse

Entreprise formatrice

- Reconnaissance des entreprises formatrices de 3^e/4^e année liée à l'orientation

Procédure de qualification

- Suppression de l'examen partiel anticipé
- Travail pratique 8h (y compris entretien professionnel)

Passage à la formation professionnelle supérieure

- Révision totale de la FPS pour 2029 → Transition fluide garantie
- 4^e année d'apprentissage reconnue comme expérience professionnelle pratique